

FOURNISSEURS DE MATERIEL MEDICAL

Liste des Produits et Prestations : prise en charge des lits médicaux

N/Réf. : SPS/ED/CF/63-10

Eliane DELAIR
☎ 04.73.42.81.24

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} décembre 2009 (1), une nouvelle nomenclature des "lits médicaux et accessoires" est applicable ; les conditions de remboursement sont modifiées.

La prise en charge d'un lit médical à l'achat est désormais limitée aux lits dits "spécifiques" (code LPP 1235662). Elle ne peut s'effectuer que dans les cas suivants :

- en raison de la taille du lit : quand le plan de couchage est supérieur à 200 cm (taille supérieure aux lits disponibles sur le marché),
- lorsque le lit prescrit est un lit double : la prise en charge du lit double ne nécessite pas que les deux personnes auxquelles il est destiné aient une perte d'autonomie. Une seule suffit. Il s'agit là d'une mesure d'accompagnement des personnes handicapées,
- en fonction de la pathologie : quand le patient souffre d'une pathologie nécessitant des besoins particuliers non couverts par la location d'un lit médical standard, ou la location d'un lit pour personnes de plus de 135 kg, ou la location d'un lit pour enfants de 3 à 12 ans.

La réglementation ne prévoit pas d'autres motifs de prise en charge à l'achat.

La notion de lit spécifique ne recouvre pas la notion de lit standard.

La prise en charge d'un lit standard, tel que défini par les spécifications techniques, n'est possible que sous forme de location.

Trois forfaits de location hebdomadaire calculés de date à date sont créés : les codes LPP correspondants sont 1241763, 1283879 et 1249523.

Les forfaits d'achat et de location comprennent le coût des deux barrières, de la potence pour relèvement du patient, de la potence à sérum, du support pour bassin et du porte urinal.

.../...



Les **nouveaux tarifs** (2), en regard des codes LPP correspondants, ont fait l'objet d'une parution au Journal Officiel et sont consultables sur [ameli.fr/rubrique fournisseurs de biens médicaux/exercer au quotidien/codage/LPP](http://ameli.fr/rubrique_fournisseurs_de_biens_medicaux/exercer_au_quotidien/codage/LPP).

Les médecins du département seront informés de ces dispositions.

Je vous remercie d'apporter la meilleure attention à ces informations et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur de la Gestion des Risques,

Noël SEM.

(1) Arrêté 04/11/2009 - Journal Officiel du 19/11/2009

(2) Avis relatif aux tarifs et aux prix limites de vente au public (PLV) des lits médicaux - Journal Officiel du 19/11/2009.